

WWW.lareunion.conges-btp.re

La parole à ...

ო . Z

ANVIER 2016 -



Éprouvante pour nos entreprises, l'année 2015 devrait malheureusement se conclure par un bilan économique bien morose. Si l'on devine des signes de reprise en 2016, tirée dans le bâtiment par les mesures en faveur de la construction et des taux d'intérêt qui demeurent historiquement bas, l'embellie sera timide et fragile.

Moins timides, en revanche, seront les changements au sein du réseau Congés BTP, notamment sur le volet territorial. Le 1er avril 2016, le réseau, en Métropole, va passer en effet de 22 à 14 caisses «Bâtiment». C'est là une étape importante avant d'atteindre, un an plus tard, la configuration cible à huit grandes caisses + 2 caisses DOM. Cette restructuration s'articule avec d'autres chantiers structurels dont, notamment, le déploiement progressif d'un système d'information unique pour toutes les caisses et le passage à la DSN (voir notre dossier ci-contre). Grâce à l'harmonisation des organisations et des pratiques et à la mutualisation des ressources, cette réforme permettra de rendre aux adhérents et à leurs salariés un service plus performant.

Pour y parvenir, l'investissement est lourd — tout spécialement dans une période où nous souhaiterions alléger les charges pesant sur nos adhérents — mais il est nécessaire. Nous savons tous en effet qu'un entrepreneur a besoin de bons outils pour travailler dans les meilleures conditions de sécurité et d'efficacité. Vos représentants veillent à ce que le réseau Congés BTP, en tant qu'outil à votre service, se modernise précisément dans cette perspective.



Roger GEORGES
Président

INFOS CONGES BTP

LA DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

UN NOUVEAU CALENDRIER POUR LES ENTREPRISES

Il n'y aura pas de « big bang » de la Déclaration sociale nominative en janvier 2016 : les Pouvoirs publics ont en effet décidé avec la maîtrise d'ouvrage stratégique du projet, de généraliser le déploiement de la DSN jusqu'à juillet 2017.

Objectif : sécuriser la mise en place de la DSN, particulièrement pour les TPE et PME.



La Déclaration sociale nominative (DSN),

c'est pour bientôt et pour tout le monde!

Elle vise à remplacer une trentaine de déclarations sociales différentes par une saisie informatisée des données en une seule fois, au moment de la paie. Elle repose sur :

✓ la transmission mensuelle - le 5 ou le 15 du mois - en un seul fichier, des données individuelles des salariés issues du logiciel de paie;

✓ le signalement d'événements plus ponctuels comme l'arrêt de travail, la reprise suite à un arrêt de travail ou la fin de contrat de travail.

Pas de changement pour les déclarations Caisse Congés BTP avant 2017

Pour autant, la DSN est déjà une réalité pour plus de 100000 entreprises,

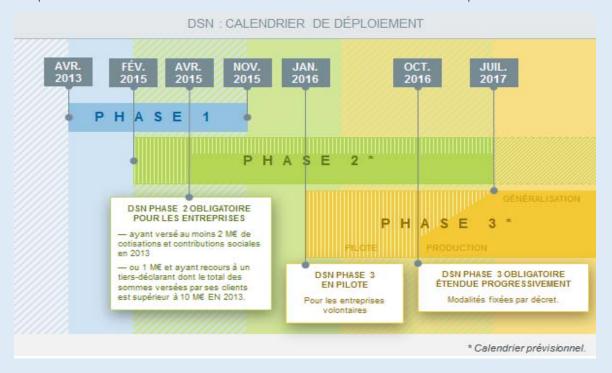
lesquelles s'en déclarent très majoritairement satisfaites, selon une enquête BVA réalisée en septembre 2015 et rendue publique par le GIP MDS. Les entreprises sont d'ailleurs invitées à entrer en DSN sans tarder!



Une généralisation progressive au cours de l'année 2016

Afin de faciliter leur intégration dans le dispositif, les PME et les TPE entreront progressivement en DSN au cours de l'année 2016, suivant un calendrier distinct selon qu'elles ont ou non recours à un expert-comptable (ou un tiersdéclarant) ou qu'elles gèrent elles-mêmes leur paie et leurs déclarations sociales, avec un objectif de généralisation d'ici à juillet 2017.

Les Pouvoirs publics feront connaître les échéances et les modalités d'entrée en DSN par le biais d'un décret.





BTP www.izilio-btp.fr le Guichet professionnel BTP

vous accompagne vers la DSN

Inutile d'attendre d'avoir un logiciel compatible DSN pour tester ou démarrer la DSN : en vous connectant sur IZILIO BTP, le Guichet professionnel BTP (1), vous pouvez tester dès maintenant ce nouveau mode déclaratif. En effet, c'est vous qui choisissez le mode de transmission de votre DSN!

(1) Pour toute info sur le portail IZILIO BTP destiné à vous faciliter l'établissement de votre DSN, veuillez vous reporter à notre lettre Info de juillet 2015 ainsi qu'à la rubrique dédiée de notre site internet www.lareunion.conges-btp.re

IZILIO BTP. c'est



un service totalement gratuit



un accompagnement personnalisé : conseil.dsn@izilio-btp.fr 01 49 14 14 07



la confidentialité de vos données respectée



la sécurité grâce à des contrôles renforcés



sur vos déclarations un gain de temps non négligeable

Modification des modalités du télérèglement

Le dispositif de prélèvement SEPA(1) remplace l'actuel prélèvement national. Désormais, en lieu et place du formulaire d'adhésion au télérèglement, chaque caisse doit obtenir de ses adhérents un mandat SEPA charge à eux d'en adresser une copie à leurs organismes bancaires pour permettre à la caisse de prélever les cotisations.

Il est actuellement mis en place pour la DUCS et le sera au plus tard en février 2016, pour toutes les déclarations de net-entreprises.fr offrant le télépaiement.

Il sera étendu à la DSN courant 2016.

Ce dispositif européen a pour objectif d'assurer que tous les paiements de détail en euros soient exécutés de façon homogène, efficace, sûre et au même coût aussi bien en Europe qu'au niveau

(1) Pour plus de détails sur la mise en place de ce dispositif nous vous invitons à consulter notre site internet www.lareunion.conges-btp.re

VOUS ET VOTRE CAISSE

LES DROITS DES SALARIES

La caisse Congés BTP

garantit les droits de vos salariés Le paiement des congés par la caisse, c'est l'assurance :

• d'une égalité de traitement pour tous les salariés des entreprises de BTP,

• d'une garantie de paiement des indemnités dans le respect du Code du travail et des conventions collectives. En effet, chaque départ fait l'objet d'un double calcul : tout d'abord selon la règle du dixième, puis selon la règle « bâtiment » (l'indemnité est alors égale au dixième du dernier salaire moyen normal avant le départ, multiplié par le temps de travail durant la période de référence).

C'est le résultat le plus favorable pour le salarié qui est retenu.

Des avantages indéniables

En outre, la caisse assure :

- le paiement de la prime de vacances de 30 % sur les 24 jours de congés principaux,
- la prise en compte d'avantages importants :

prime de vacances, forfait congé alloué au titre de l'année précédente indépendamment du congé réellement acquis, reconnaissance de droit en fonction de l'ancienneté dans la profession et non pas seulement dans l'entreprise, pour les catégories professionnelles prévues par les conventions collectives,

- une information sur les droits et un suivi de ceux-ci,
- un interlocuteur indépendant de l'employeur en cas de conflit,
- des conflits très rares entre les salariés et les caisses,
- des formalités allégées, notamment par l'utilisation du site web.

Le remboursement des cotisations retraite des cadres

La caisse ne prélève pas de cotisations retraite. Vous devez effectuer vous-mêmes vos déclarations à votre caisse de retraite et lui verser directement les cotisations. Vous intégrez les bases à déclarer correspondant aux indemnités de congés payés dans les assiettes de cotisations retraite pour le calcul des cotisations payées par vos cadres sur leurs fiches de paie. Vous versez vous-mêmes l'ensemble des cotisations patronales et salariales. la caisse vous rembourse ensuite la part patronale calculée sur les taux minima obligatoires des cotisations retraite par crédit de votre compte adhérent.

FOCUS SUR...

Loi sur le financement de la sécurité sociale

Le mois de septembre 2015 a été marqué par la mise en oeuvre de l'article L 243-1-3 du Code de la Sécurité sociale qui prévoit le prélèvement par anticipation des cotisations sociales relatives aux indemnités de congés versées par les caisses de congés payés. En application de ce nouveau dispositif, les caisses règlent mensuellement à l'URSŠAF une quote-part des encaissements enregistrés le mois précédent. Le montant de cette quote-part est calculé sur l'assiette cotisée. Pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, cette provision correspond à 5,65 % de l'assiette cotisée pour la métropole et 3,88 % pour les caisses d'outre-mer. Soyez assurés que dans le contexte économique difficile vécu par la profession, le Conseil d'Administration reste très attentif à la préservation des grands équilibres financiers de la caisse.



Les jours supplémentaires d'ancienneté

Selon l'article L. 3141-8 du Code du travail, la durée du congé annuel peut être majorée en fonction de l'âge ou de l'ancienneté selon des modalités déterminées par convention ou accord collectif de travail. Les conventions collectives du bâtiment et des travaux publics ont défini ces modalités.

Personnel « ouvrier »

La caisse verse aux ouvriers du bâtiment et des Travaux publics une indemnité d'un montant égal à 2 jours après 20 ans, 4 jours après 25 ans, 6 jours après 30 ans de services continus ou non dans la même entreprise à la fin de la période de référence.

L'indemnité est accordée sous la forme d'une prime sans absence correspondante et elle est versée avec le congé principal.

Personnel ETAM et cadre

Les IAC et ETAM ayant acquis dans une même entreprise plus de 5 ans de présence peuvent prétendre à 2 jours de congés supplémentaires et plus de 10 ans à 3 jours. Ils doivent par ailleurs obligatoirement être présents au 31 octobre de la période de référence pour bénéficier des jours supplémentaires d'ancienneté.

Les IAC et ETAM ayant acquis, comme IAC ou ETAM, dans plusieurs entreprises, plus de 10 ans de présence, peuvent prétendre à 2 jours de congés supplémentaires et plus de 20 ans à 3 jours.

A RETENIR

L'absence d'adossement des congés d'ancienneté à une prise effective est en contradiction avec les dispositions réglementaires (Art. D.3142-2 du code du travail) et conventionnelles.

En résumé, les modalités d'indemnisation du congé conventionnel d'ancienneté seront les suivantes :

- Rémunération du congé conditionnée à sa prise effective : une absence de l'entreprise est nécessaire (visible sur les fiches de paie) ;
- Demande préalable spécifique obligatoire et validée par l'employeur.

Des redressements pourront être effectués si, au cours d'un contrôle, des congés ont été payés sans prise effective.

Vos démarches en ligne



Vous en avez été informés dans notre précédent numéro d'Infos Congés, afin de mieux vous servir et de répondre aux besoins de nos adhérents et salariés, nous avons axé nos efforts de communication sur la construction d'un nouveau site Internet.

Totalement relooké, le site permet, dès sa page d'accueil, un accès facile à l'information ainsi que la possibilité de télécharger directement les formulaires

nécessaires, que le visiteur soit adhérent, salarié ou tiers-déclarant. Les espaces privés de nos salariés et adhérents sont facilement accessibles dès la connexion en cliquant sur une des rubriques "Espace Entreprise" ou "Espace Salarié" figurant sur le bandeau supérieur de la page d'accueil.

Alors, si vous ne l'avez déjà fait, rendez-vous sur www.lareunion.conges-btp.re

Vous y trouverez réponse à toutes vos questions.■

Réouverture du site de St-Pierre



Après une année de travaux et comme nous vous l'avions annoncé dans nos divers supports de communication, nos bureaux de Saint-Pierre situés au n°2 rue René Dufestin viennent d'être entièrement rénovés.

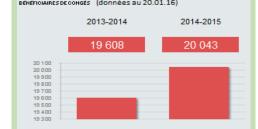
Ces nouveaux aménagements devraient ainsi nous permettre d'améliorer notre qualité de service.

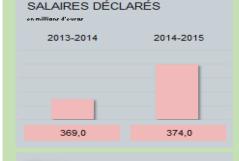
A noter également l'alignement des horaires d'ouvertures de nos bureaux de St-Pierre sur ceux de St-Denis (voir ci-dessous)

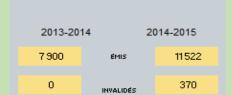
EN BREF

SALARIÉS

L'activité de la caisse en quelques chiffres...







BADGES BTP

L'attestation de marché public

L'attestation de régularité de marché public du **1er semestre** a été expédiée à toutes les entreprises à jour de leurs cotisations. **Ce document est un original** et vous devez donc le conserver et en faire des copies, en attestant sur l'honneur de leur conformité, afin de les remettre quand vous concourez à des marchés.

A votre service



Congés BTP Caisse de la Réunion

43 rue de la Boulangerie - BP 20850 97477 SAINT DENIS CEDEX

Tél: 02 62 21 03 81 Fax 02 62 21 45 17

site web: www.lareunion.conges-btp.re e-mail: ccpb.reunion@conges-btp.re

ACCUEIL DU PUBLIC

Du lundi au vendredi, de 7H30 à 15H15

ANTENNE SAINT-PIERRE

n°2 rue René Dufestin Tél. 02 62 25 02 25 Du lundi au vendredi, de 7H30 à 15H15

Directeur de la publication

Roger Georges

Rédacteur en chef

Arnaud Dagallier